

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° II-6 24SGADL0136

**SEANCE DU
2 OCTOBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 57
Date de convocation : 26 septembre 2024
Date d'affichage : 3 octobre 2024

OBJET : Aires d'accueil et d'habitat / Aire de grand passage des gens du voyage - Modification des tarifs des aires d'accueils et de l'aire de grand passage

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 02 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Gilda SARANDAO



Le rapporteur expose :

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil,

Vu l'arrêté préfectoral n°7120201230003 du 30 décembre 2020 relatif aux statuts de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire approuvé le 18 mai 2021 par arrêté préfectoral

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil et d'habitat de Montchanin ainsi que les tarifs adoptés par le conseil de communauté le 25 septembre 2008 et révisés le 14 mai 2009 et le 13 décembre 2012,

Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage ainsi que ses tarifs adoptés en conseil du 28 juin 2018,

Le rapporteur expose :

« Les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage n'ayant pas fait l'objet d'une modification depuis décembre 2012, une adaptation de ces derniers est aujourd'hui proposée.

Cette révision va modifier les points suivants :

- Ajuster le montant de la caution qui passerait de 80€ à :
 - o 28 euros pour un emplacement 1 place,
 - o 56 euros pour un emplacement de 2 places,
 - o 84 euros pour un emplacement de 3 places ;Afin de répondre à l'article n°10 du décret 2019-1478 qui indique que le montant du dépôt de garantie doit correspondre au maximum à un 1 mois de droit d'emplacement.
- Abaisser le montant du tarif appliqué au m³ d'eau, qui est de 3.50€ en moyenne contre 4.38€/m³ sur l'aire de la CUCM ;
- Augmenter le tarif du forfait électrique afin de suivre l'inflation; le tarif appliqué actuellement est de 0.132€ du kWh contre 0.251€ prix de l'électricité en France en Aout 2024. Il est proposé d'augmenter progressivement le tarif selon l'échelonnement suivant : en 2025 passer de 11.25€ le forfait à 13€, en 2026 : Passer de 13€ le forfait à 15€, en 2027 indexation sur le prix actuel autour de 18€ ;

La situation est sensiblement la même pour les tarifs de l'aire de grand passage qui n'ont pas fait l'objet de modifications depuis décembre 2018.

Une révision de ces derniers est aujourd'hui proposée.

Elle a pour objet les modifications suivantes :

- Un tarif unique sera appliqué ne dissociant plus les fluides de la redevance ;
- Le tarif sera abaissé, le montant du tarif d'occupation initialement de 66 euros par semaine par caravane fluides compris passera à 20 euros par semaine et par caravane ;
- Le montant de la caution sera modifié et deviendra forfaitaire selon le nombre de caravanes occupant le site. Jusqu'à 25 caravanes il sera demandé 250 euros par semaine et par groupe, 500 euros par semaine de 26 à 50 caravanes, 750 euros de 51 à 75 caravanes.

La tarification sera laissée à l'appréciation du gestionnaire comme réalisé jusqu'à présent, toutefois l'exemple ci-après reprend la démarche à suivre :

Cas d'une famille avec 1 ou plusieurs caravanes double essieux et une ou plusieurs caravanes simple essieux : seul les caravanes double essieux seront facturées.

Cas d'une famille avec une ou plusieurs caravanes simple essieux uniquement : seul les caravanes simple essieux servant à l'habitation seront facturées.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les nouveaux tarifs des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage tels qu'ils figurent dans la grille tarifaire ci-après annexée
- D'approuver les nouveaux tarifs de l'aire de grand passage tels qu'ils figurent dans la grille tarifaire ci-après annexée

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 3 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

